



## SANTE – SECURITE - CONDITIONS DE TRAVAIL



# Que faire en cas de ...?

### Problème relatif à l'hygiène et sécurité des locaux

1. Renseigner le registre santé et sécurité au travail qui se trouve....
2. Rendre compte à sa hiérarchie
3. Saisir les élus de la CHS et/ou du CA dans son établissement
4. Informer les élus du CHSCT

### Accident du travail

**Accident bénin** : remplir le registre santé et sécurité au travail et informer sa hiérarchie

**Accident grave** : en informer l'administration et les élus au CHSCT qui pourront diligenter une enquête.

### Danger grave ET imminent, menace directe pour la vie d'un agent

Il exerce son **droit d'alerte** mais il faut absolument que la procédure soit respectée:

1. il alerte un membre du CHSCT et son autorité administrative
2. il l'inscrit sur le registre Danger Grave et Immédiat (modèle transmis aux écoles et établissements en octobre 2013)
3. l'administration et le CHSCT font une enquête
4. l'administration prend des dispositions pour remédier à la situation

L'agent peut aussi exercer son **droit de retrait** :

Mais **attention** le droit de retrait ne veut pas forcément dire arrêter le travail et rentrer chez soi mais se soustraire à une situation qui représente un danger. Si l'administration considère que le motif de retrait n'est pas justifié il peut y avoir sanction ou/et retrait de salaire.

C'est un droit à **manier avec précaution**. Toujours contacter, se faire accompagner par un élu CHSCT.

### Violences au travail

1. Porter plainte
2. Adresser un courrier à son chef d'établissement / service en relatant les faits et lui demandant la mise en œuvre de la protection juridique du recteur. Il faut prouver le lien entre l'agression et la fonction.
3. S'adresser à un élu du CHSCT pour information, aide à la rédaction du courrier
4. Au service de médecine de prévention

### Pour tout personnel handicapé, ou victime de maladie professionnelle

Contacter un membre du CHSCT afin de constituer un dossier pour une adaptation de son poste de travail.

### Le CHSCT peut aussi effectuer des visites de prévention dans les établissements.

Si vous pensez que l'environnement de travail, l'organisation du travail, les locaux, l'aménagement du temps de travail, les nouvelles technologies dans votre établissement ont une incidence néfaste sur vos conditions de travail, contacter un élu au CHSCT.

**FSU – SNUipp 85 : Pôle associatif – 71, Boulevard Briand - Porte C .**

**BP01 - 85001 LA ROCHE-SUR-YON**

<http://85.snuipp.fr> (rubrique conditions de travail)

[snu85@snuipp.fr](mailto:snu85@snuipp.fr) - 02 51 62 03 14

<http://sd85.fsu.fr> (rubrique conditions de travail)

[fsu85@fsu.fr](mailto:fsu85@fsu.fr) - 02 51 05 56 80

**- Le secrétaire du CHSCT 85 : Michio KURATA (FSU) [chsctd-sec-85@ac-nantes.fr](mailto:chsctd-sec-85@ac-nantes.fr)**

**- Les membres FSU du CHSCT départemental :**

M. Y GRAVELLE (prof. collège St Exupéry, Belleville-sur-Vie)

Mme GUILBAUD Brigitte (lycée P. Mendès France, La Roche)

Mme M-N LETOUVET (infirmière coll. Renoir, La Roche-sur-Yon)

Mme DESSACHE Nathalie (infirmière coll. Herriot, La Roche)

M. M KURATA (prof. école des Pyramides, La Roche-sur-Yon)

M LERMITTE Jean-Louis (dir. SEGPA coll. Haxo, La Roche)

M. Y PENSE (agent technique lycée Rabelais, Fontenay-le-Comte )

M DEAU Albert (prof. école Généraudière, La Roche-sur-Yon)